



Séance du 02 décembre 2010

**DELIBERATION
N° BS 2010-12-45**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE TEGHIME
Annule et remplace la délibération n° BS 2010-10-37

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
16	9	9
<p>L'an deux mil dix, le deux décembre 2010 à 11h00. L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au Siège du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corte. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p>		
Présents Membres titulaires:		
<p>Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean-Baptiste GIFFON, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI et Dominique FARELLACCI.</p>		
Absents :		
<p>Mesdames : Messieurs : Ange ROVERE, Jean PAJANACCI, Jean-Jacques PADOVANI, José GIANCILY, Antoine GREANI, Paul GUIDICELLI et Jean-Baptiste GIFFON.</p>		
Secrétaire de séance :		<p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président,</p>   <p>François TATTI</p>
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI		
Convocation envoyée le :		
25 novembre 2010		
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :		<p>Sous-Préfecture de CORTE 10 DEC. 2010 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>
25 novembre 2010		

Objet : Demande de subventions : Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Teghime

Annule et remplace la délibération n° BS 2010-10-37

Le Syvadec exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets » sur l'ensemble de son territoire regroupant des communes et intercommunalités des deux départements.

Les collectivités adhérentes peuvent également transférer leur compétence en matière de transfert des ordures ménagères et de déchetteries.

Le SYVADEC s'est engagé dans la construction d'un quai de transfert pour déchets ménagers à Teghime, sur la commune de Bastia. Le projet intègre la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 39 kWc (modules intégrés en toiture). Cette installation sera raccordée au réseau.

L'éligibilité des travaux est conditionnée par la réalisation d'une étude complémentaire (diagnostic énergétique) dont le montant est estimé à 20 000 € HT.

Le montant estimé des travaux est de 162 703.36 € HT.

Le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les soutiens financiers dans le cadre du PRODEME pour la réalisation de ce programme.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**09 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à financer ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les soutiens financiers dans le cadre du PRODEME pour la réalisation de ce programme,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 02 décembre 2010

Extrait certifié conforme,

Le Président,


François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE

10 DEC. 2010

ACCUSE DE RÉCEPTION